

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025.

N° 33 / 2025

Relative à la participation d'une délégation communale au 34^{ème} congrès des communes de Polynésie française

Présidence par : Mme BUTCHER FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 19 juin 2025

Date de convocation : 10 juin 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (Actuelle Mairie)

Membres présents : 11 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 0 membres

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniara	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	MAI-TAKAMOANA épouse Mauricette
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale		X	M.PIRIOTUA Anselme
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	Mme TETARONIA épouse HIO Nadine
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEHARU Edgar	Conseiller municipal	X		

RF
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2025
987-200013456-20250619-DEL_033_2025-DE

Le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et la loi n°2004-193 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° HC/1320/DIRA/BAJC du 12 octobre 2017 fixant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de missions dans la fonction publique communale modifié par l'arrêté n° HC/1014/DIRA/BAJC du 10 novembre 2023 ;
- VU la délibération n° 30/2024 du 14 juin 2024 fixant les indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des agents et élus municipaux ;
- VU le courrier N° D25-00305 34^{ème} congrès des communes de Polynésie française du 04 au 07 août 2025 ;
- VU la note explicative relatives à l'organisation du congrès des communes ;
- VU la note de présentation ;
- VU les inscriptions budgétaires exercice 2025 de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'envoyer une délégation d'élus municipaux en vue de participer au 34^{ème} congrès des communes qui aura lieu du lundi 04 août au jeudi 07 août 2025 qui se déroulera à dans la commune de Papeete ;

Après discussion, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : Approuve la participation d'une délégation communale au 34^{ème} congrès des communes organisé par le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPC.PF) du lundi 04 août au jeudi 07 août 2025.

Article 2 : Décide que la délégation communale sera composée de : **TROIS (3)** membres élus de la commune, ci-après nommés :

	NOM	PRENOM	FONCTION
1	BUTCHER-FERRY	YSEULT	Maire
2	TAKAMOANA-MAI	MAURICETTE	Conseillère
3	PIRIOTUA	ANSELME	2 ^{ème} adjoint au Maire

Article 3 : En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à nommer par arrêté les remplaçants.

Article 4 : Des ordres de missions seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

Article 5 : Le SPCPF prend en charge les frais de transport aérien et maritime aller/retour avion entre l'île d'origine jusqu'à l'île de Tahiti pour 1 élu.

Article 6 : Les frais de transport des autres élus participants au congrès sont à la charge de la commune.

Article 7 : La prise en charge des frais d'hébergement collectif ou privé, et les repas collectifs seront à la charge de la commune conformément à l'arrêté HC relatif aux frais de mission en vigueur.

Article 8 : En cas de versement d'indemnités relatifs aux frais de mission, les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, les 25% restants au retour du congrès.

Article 9 : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2025
987-200013456-20250619-DEL_033_2025-DE

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télécours citoyen accessible depuis le site www.telercours.fr

Article 11 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

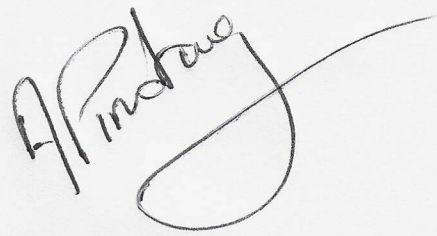
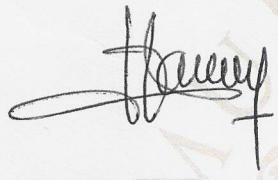
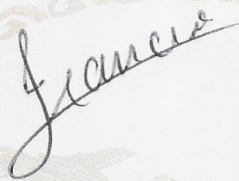
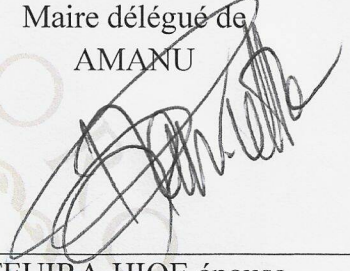
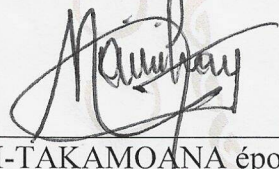
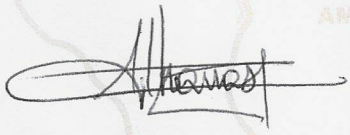
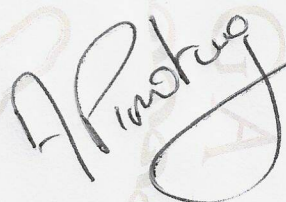
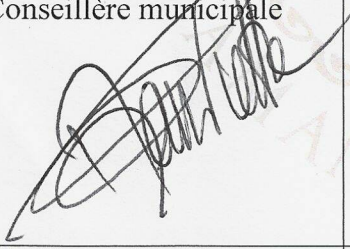
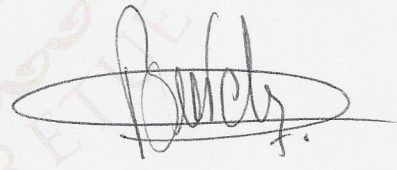
Pour : **15 (dont 4 procurations)**

Contre :



RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2025
987-200013456-20250619-DEL_033_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération relative à la participation d'une délégation communal au 34^{ème} congrès des communes de Polynésie française

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2025 987-200013456-20250619-DEL_033_2025-DE
--